

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 30
Représentés : 3
Pour : 33
Abstentions : 0
Contre : 0

OBJET : Approbation de l'augmentation des tarifs des droits de place et redevances dans le cadre de l'exploitation de la halle aux comestibles

L'An deux mille dix-sept, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjoints : ME. MORIN, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. BENMERADI	à	A. BULLET
JC. PORCHERON	à	JP. AUBRUN
P. BUCHET	à	S. CICERONE.

Absent excusé : D. LAFON

Absent : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : T Napoly est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu la délibération n°DEL150930_19 du 30 septembre 2015 relatif à l'approbation du principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la halle aux comestibles,

Vu la délibération n°DEL160919_1 du 19 septembre 2016 pour l'exploitation de la halle aux comestibles,

Vu la convention de délégation du service public concernant l'exploitation de la halle aux comestibles signée le 14 octobre 2016 entre la société Géraud et la ville de Fontenay aux-roses,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des droits de place du marché conformément aux conditions d'évolution fixées dans l'article 22 de la convention de délégation de service public,

Considérant que la variation indiciaire des tarifs calculée selon les conditions fixées dans la convention s'élève à 1,68%,

Considérant que les représentants des commerçants concernés ont été interrogés, et qu'ils ont émis un avis favorable sur ces nouveaux tarifs lors de la commission en date du 3 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'augmentation des tarifs des droits de place du marché, conformément à la convention de délégation signée le 14 octobre 2016, selon la variation indiciaire de 1,68 %, présentée ci-après :

1 - CALCUL DU COEFFICIENT K

L'indice "S" référencé au contrat correspond au taux de salaire horaire des ouvriers de l'ensemble des secteurs non agricoles, publié au MTPB sous le code ENS-O puis SHO-ENS.

valeur de départ (connue au 1^{er} mai 2016)

$S_0 = 113,1$ Valeur 4^{ème} trimestre 2015 - lemoniteur.fr - dmi le 18/03/2016

valeur actualisée

$S_n = 115,0$ Valeur 1^{er} trimestre 2017 - lemoniteur.fr - dmi le 16/06/2017

soit $K = \frac{115,0}{113,1} = 1,0168$

2 - VARIATIONS INDICIELLES

		calculé	voté
2016	Tarif Initial	1,0000	1,0000
2017	clause du 4 juillet 2017	1,0168	
soit variation indiciaire à voter :		1,68%	

3 - TARIFS ET REDEVANCE ACTUALISES DE LA VARIATION INDICIAIRE A VOTER

	en vigueur	actualisé
Droits de place : (sur allée principale, transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 2 mètres)	14/10/16	
- Places couvertes de 2 mètres de façade :		
. La première	4,05 € HT	4,12 € HT
. La deuxième	4,97 € HT	5,06 € HT
. La troisième	5,89 € HT	5,99 € HT
. La quatrième	6,81 € HT	6,93 € HT
. Chacune des suivantes	7,73 € HT	7,86 € HT
- Places découvertes :		
. Le mètre linéaire de façade marchande	1,74 € HT	1,77 € HT
- Places formant encoignure ou de passage :		
. Supplément	1,74 € HT	1,77 € HT
- Table supplémentaire :		
. Retour	1,74 € HT	1,77 € HT
- Droit de déchargement :		
. Véhicule ou remorque, l'unité	1,74 € HT	1,77 € HT
. Poussote, l'unité	0,37 € HT	0,38 € HT
- Minimum de règlement par chèque :		
. pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	100,00 €	101,68 €
Redevance d'animation et de publicité :		
. par commerçant et par séance	2,34 € HT	2,38 € HT
Taxe d'enlèvement de déchets :		
. par commerçant et par mètre linéaire	0,13 € HT	0,14 € HT

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte permettant cette augmentation,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale
- Le délégataire Géraud et Associés
- Les représentants des commerçants du marché

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 24/10/17

Publication/Affichage du 25/10/17 au 25/12/17

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

